

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD189

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

ARTICLE 3 TER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« plans et programmes »,

les mots :

« plans, schémas, programmes et autres documents de planification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence avec les dispositions de l'article L. 122-4 du code de l'environnement auxquelles il est fait référence.